



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATIONS DE SERVICES SPORTIFS POUR UN PUBLIC
HANDICAPE (CHARTRE HANDICAP) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES
POUR LES 11 LOTS**

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet des prestations de services sportifs pour un public handicapé (charte handicap) selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la commande publique pour une durée allant de la notification du marché au 5 juillet 2024 et décomposée comme suit :

- Lot 1 : Initiation à la pratique de sports collectifs dans le secteur Est du territoire de l'agglomération,
- Lot 2 : Initiation à la pratique de l'escrime,
- Lot 3 : Initiation à la pratique du judo dans le secteur Ouest du territoire de l'agglomération,
- Lot 4 : Initiation à la pratique de la gymnastique,
- Lot 5 : Initiation à la pratique du judo dans le secteur Est du territoire de l'agglomération,
- Lot 6 : Initiation à la pratique du karaté Kemposhinkai,
- Lot 7 : Initiation à la pratique du tir à l'arc,
- Lot 8 : Initiation à la pratique de sports collectifs dans le secteur Ouest du territoire de l'agglomération,
- Lot 9 : Initiation à la pratique de la lutte,
- Lot 10 : Initiation à la pratique de l'équitation,
- Lot 11 : initiation à la pratique du badminton

Considérant qu'après analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions des sociétés suivantes, jugées économiquement satisfaisantes :

- Lot 1 : l'association Profession Sport 62 dont le siège social est situé à Angres (62143), 9 rue Jean Bart, maison des sports,
- Lot 2 : l'association USOBL Escrime dont le siège social est situé à Bruay-la-Buissière (62700), en mairie place Cadot,
- Lot 3 : l'association Judo Club de Divion dont le siège social est situé à Houdain (62150), 9 rue Sergent Magrot,
- Lot 4 : le club de Ggymnastique Jeunesse Béthunoise dont le siège social est situé à Béthune (62400), rue Jean Baptiste Lebas,
- Lot 5 : l'association ACAMA dont le siège social est situé à Lacouture (62136), 176 rue Fêture,
- Lot 6 : l'entreprise Serge CAL dont le siège social est situé à Auchy-les-Mines (62138), 49 rue Marceau Gloriant,
- Lot 7 : l'entreprise ID TIR A L'ARC Isabelle Duquesne dont le siège social est situé à Saint-Pol-sur-Mer (59430), 5 rue Eugène Varlin,

- Lot 8 : l'entreprise Sébastien PORQUET dont le siège social est situé à Noeux-les-Mines (62290), 19 rue Skating,
- Lot 9 : l'association Cercle Calonnois de lutte dont le siège social est situé à Calonne-Ricouart (62470), 5 rue du Parc,
- Lot 10 : la société hippique rurale SHR dont le siège social est situé à Béthune (62400), 844 rue d'Annezin,
- Lot 11 : l'association Badminton Club d'Hersin-Coupigny dont le siège social est situé à Hersin-Coupigny (62530), 2 rue Paul Doumer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer des accord-cadres à bons de commande ayant pour objet des prestations de services sportifs pour un public handicapé (charte handicap) et de les signer pour une durée allant de la date de notification au 5 juillet 2024, selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Initiation à la pratique de sports collectifs dans le secteur Est du territoire de l'Agglomération : l'association Profession Sport 62 dont le siège social est situé à Angres (62143), 9 rue Jean Bart, maison des sports, pour un montant maximum de 3 000€ HT,
- Lot 2 : Initiation à la pratique de l'escrime : l'association USOBL escrime dont le siège social est situé à Bruay-la-Buissière (62700), en mairie place Cadot, pour un montant maximum de 4 000€ HT,
- Lot 3 : Initiation à la pratique du judo dans le secteur Ouest du territoire de l'Agglomération : l'association Judo Club de Divion dont le siège social est situé à Houdain (62150), 9 rue Sergent Magrot, pour un montant maximum de 17 150€ HT,
- Lot 4 : Initiation à la pratique de la gymnastique : le club de Gymnastique Jeunesse Béthunoise dont le siège social est situé à Béthune (62400), rue Jean Baptiste Lebas, pour un montant maximum de 16 100€ HT,
- Lot 5 : Initiation à la pratique du judo dans le secteur Est du territoire de l'Agglomération, l'association ACAMA dont le siège social est situé à Lacouture (62136), 176 rue Fêture, pour un montant maximum de 2 700€ HT,
- Lot 6 : Initiation à la pratique du karaté Kemposhinkai : l'entreprise Serge CAL dont le siège social est situé à Auchy-les-Mines (62138), 49 rue Marceau Gloriant, pour un montant maximum de 14 000€ HT,
- Lot 7 : Initiation à la pratique du tir à l'arc : l'entreprise ID TIR A L'ARC Isabelle Duquesne dont le siège social est situé à Saint-Pol-sur-Mer (59430), 5 rue Eugène Varlin, pour un montant maximum de 17 010€ HT,
- Lot 8 : Initiation à la pratique de sports collectifs dans le secteur Ouest du territoire de l'Agglomération, l'entreprise Sébastien PORQUET dont le siège social est situé à Noeux-les-Mines (62290), 19 rue Skating, pour un montant maximum de 19 000€ HT,

- Lot 9 : Initiation à la pratique de la lutte : l'association Cercle Calonnois de Lutte dont le siège social est situé à Calonne-Ricouart (62470), 5 rue du Parc, pour un montant maximum de 12 000€ HT,
- Lot 10 : Initiation à la pratique de l'équitation : la société Hippique Rurale SHR dont le siège social est situé à Béthune (62400), 844 rue d'Annezin, pour un montant maximum de 25 368€ HT,
- Lot 11 : Initiation à la pratique du badminton : l'association Badminton Club d'Hersin-Coupigny dont le siège social est situé à Hersin-Coupigny (62530), 2 rue Paul Doumer, pour un montant maximum de 9 000€ HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 JUL. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 JUL. 2023**

Et de la publication le : **17 JUL. 2023**

Par délégation du Président
Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe